

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 68 (1923)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Informations

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

aérien pour l'aviation de chasse et de bombardement, tandis qu'un arbitrage terrestre suffira pour l'aviation d'observation.

Je renvoie ceux des lecteurs de cette Revue qui s'intéresseraient à la question, au *Bulletin officiel du Ministère de la guerre* (N° 21 du 21 mai 1923. Edition chronologique). Ils y trouveront le schéma, donné à titre d'indication, d'un réseau de transmissions d'arbitrage pour un exercice de division.

En somme, nos manœuvres avec troupes sur le terrain varié seront désormais calquées de façon fort exacte sur les exercices sur la carte auxquels l'Ecole de guerre nous a depuis longtemps accoutumés. Après avoir péché par excès de vitesse, craignons, à l'avenir, de tomber dans un excès de lenteur. La monotonie est, pour les exécutants, un écueil à éviter. On sait, avec le Bonhomme, que l'ennui en naquit un jour. Et nul n'ignore qu'on ne fait jamais bien ce qui ennuie.



## INFORMATIONS

---

### SUISSE

**La réforme du haut commandement.** — La *Chronique suisse* a signalé la suggestion du colonel-divisionnaire Sarasin au sujet de la réforme du haut commandement. Après avoir exprimé les regrets éprouvés par les milieux militaires à la nouvelle de l'incident, le président du Comité central de la Société des officiers ajoute :

« Il est un fait sur lequel il est nécessaire d'insister : A notre avis, le malentendu qui a déterminé cette démission n'aurait probablement pas surgi, si les compétences réciproques du Chef de l'état-major général et de la commission de défense nationale avaient été plus exactement et surtout plus heureusement définies.

» Dans l'avenir, il serait nécessaire que les trois commandants de corps d'armée fussent associés beaucoup plus directement que par le passé au travail qui se fait dans les divers services du D. M. F. et plus particulièrement dans le service de l'E. M. G. Il faudrait qu'au lieu de consulter simplement ces officiers dans des séances plus ou moins écourtées sur des questions mises à l'étude ou déjà à peu près résolues, on les fit participer à l'étude de toutes les questions importantes intéressant l'armée. Notre Commission de défense nationale devien-

drait ainsi une sorte de Conseil supérieur de guerre, et la principale fonction des commandants de corps d'armée en temps de paix serait celle de membre de la Commission de défense nationale.

« Il est certain, d'autre part, qu'avec la conception qu'il s'était faite de ses fonctions, admettant qu'il avait la responsabilité générale de l'instruction dans l'armée, le col.-div. Sonderegger était surchargé de travail. Si l'on veut maintenir ce principe, il faudrait avoir, à côté d'un Chef d'E. M. G. un chef du service de l'E. M. G. qui déchargerait le premier de la direction de ce service. »

Il nous semble que c'est bien dans cette dernière direction que la réforme du haut commandement doit être cherchée ; il est désirable de mettre à la tête de l'armée un homme dirigeant, mais non en vertu d'une extension plus ou moins extralégale de ses attributions de fonctionnaire auquel il n'est pas trop qu'il consacre tout son temps ; il doit être dirigeant en vertu des attributions qui lui sont reconnues à cet effet.

Le colonel-divisionnaire Sarasin parle de la conception que le Chef de l'état-major général s'est faite de ses fonctions ; il se considérait, dit-il, comme généralement responsable de l'instruction dans l'armée. S'il en est ainsi, et il y a lieu de croire qu'il en a été ainsi, il ne faut pas s'étonner du résultat ; le colonel Sonderegger sortait de ses fonctions. L'instruction de l'armée en est une, et le fonctionnement de l'état-major général en est une autre. Une organisation qui conduit à leur confusion ne peut qu'être fautive. Un proverbe populaire dit : A chacun son métier, et les vaches seront bien gardées.

D'autre part, on comprendra que sous un régime où personne spécialement n'est chargé de cette mission d'instruction, laquelle se trouve dispersée entre un comité intermittent, des commandants de division et des bureaux administratifs sans liaison, un fonctionnaire soucieux du bien général soit amené à accaparer ce travail indispensable, sans lequel la cohésion de l'armée est en défaut. Mais le dit fonctionnaire n'y saurait suffire, la peine qu'il se donne en marge de ses fonctions véritables ne réalise pas l'unité cherchée et tout finit dans le trouble et dans l'incohérence. Nous en sommes là.

---

**Journée sportive du régiment neuchâtelois.** (*Corr.*). — Le régiment neuchâtelois organise une journée sportive qui aura lieu au sortir de son cours de répétition, le dimanche 7 octobre, à Planeyse.

Le but de cette manifestation est de resserrer toujours plus les liens de camaraderie qui unissent les membres, officiers, sous-officiers

et soldats de la grande famille du régiment, ainsi que de contribuer à la diffusion des sports dans la jeunesse, dans la jeunesse du régiment en particulier.

La liste des concours comprend des épreuves de tir au fusil, au pistolet et à la mitrailleuse ; des concours athlétiques tels que courses de vitesse et de fond, courses d'obstacles, courses [d'estafettes, [jet de grenade et enfin différents concours spéciaux pour mitrailleurs, conducteurs et signaleurs. Un des attrails particuliers de la journée sera constitué par le match interrégimentaire de football, institué l'an dernier par le commandant de la 4<sup>e</sup> brigade, et dont l'enjeu, une statuette de bronze, se dispute dès lors chaque année entre équipes des régiments fribourgeois et neuchâtelois.

---

**Fondation Herzog.** — Le Conseil d'administration de cette fondation rappelle que les intérêts du fonds sont destinés, en premier lieu, à encourager l'activité volontaire des officiers d'artillerie et reçoivent, en particulier, les applications suivantes :

a) Subsidés, soit participation aux frais de voyage pour la visite d'armées, de manœuvres, [d'établissements militaires étrangers, etc.

b) Concours pour l'étude de questions techniques ou tactiques intéressant l'artillerie ;

c) Achats d'objets pour la collection d'artillerie et que l'on [ne pourrait obtenir autrement ;

d) Secours à [des membres invalides du corps d'instruction de l'artillerie.

Les demandes de ces subsidés pour l'année 1923 devront être adressées avant le 30 septembre, à M. le colonel van Berchem, Crans, par Céligny. Celui-ci acceptera aussi avec reconnaissance les dons volontaires en faveur de la fondation.

---